

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°89-2021-109

PUBLIÉ LE 22 AVRIL 2021

# Sommaire

## **Direction départementale des territoires de l'Yonne /**

89-2021-04-22-00002 - AP DDT/SAAT/2021/0044 - portant abrogation de la carte communale de Domecy-sur-Cure suite à l'approbation du PLUi de la CCAVM (2 pages)

Page 3

Direction départementale des territoires de  
l'Yonne

89-2021-04-22-00002

AP DDT/SAAT/2021/0044 - portant abrogation  
de la carte communale de Domecy-sur-Cure  
suite à l'approbation du PLUi de la CCAVM

**Arrêté n° DDT/SAAT/2021/0044**

**portant abrogation de la carte communale de DOMECY SUR CURE  
suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal  
sur le territoire de la communauté de communes d'Avallon-Vézelay-Morvan**

Le Préfet de l'Yonne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L163-4 et suivants et R163-9 ;

**Vu** le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 nommant Monsieur Henri PRÉVOST Préfet de l'Yonne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral PREF/SAPPIE/BCAAT/2020/0335 du 12 octobre 2020 donnant délégation de signature à Madame Dominique YANI, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 26 octobre 2006 approuvant la carte communale de DOMECY sur CURE ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°DDT/SUHR/2007/0003 en date du 17 janvier 2007 approuvant la carte communale de DOMECY sur CURE ;

**Vu** le transfert de compétence à la communauté de communes d'Avallon-Vézelay-Morvan en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale en date du 16 décembre 2015 ;

**Vu** la délibération n°2015-103 du conseil communautaire de la communauté de communes d'Avallon-Vézelay-Morvan en date du 16 décembre 2015, prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

**Vu** l'arrêté communautaire n°2020-20 du 6 octobre 2020 ouvrant l'enquête publique commune relative à l'abrogation de la carte communale de THAROT, DOMECY SUR CURE et à l'approbation du PLUi de la communauté de communes d'Avallon-Vézelay-Morvan ;

**Vu** le rapport et les conclusions de la commission d'enquête en date du 3 février 2012 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes d'Avallon-Vézelay-Morvan en date du 12 avril 2021 qui abroge les cartes communales de DOMECY sur CURE, THAROT et approuve le PLUi de la communauté de communes ;

**Considérant** que la commune ne peut pas être couverte simultanément par deux documents d'urbanisme ;

**Considérant** qu'une enquête publique commune portant sur l'abrogation de la carte communale et sur l'approbation du PLUi a été réalisée et qu'une délibération du conseil communautaire de la communauté de communes d'Avallon-Vézelay-Morvan, autorité compétente en la matière, a abrogé la carte communale de DOMECY sur CURE et approuvé le PLUi ;

**Considérant** qu'il convient de faire aboutir la procédure d'abrogation de la carte communale de DOMECY sur CURE;

**Sur** proposition du directeur départemental des territoires ;

## ARRÊTE

### Article unique :

La carte communale de DOMECY sur CURE est abrogée.

Fait à Auxerre, le **22 AVR. 2021**

pour le Préfet et par délégation,  
La Sous-Préfète,  
Secrétaire Générale,

  
Dominique YANI

La secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, le directeur départemental ainsi que le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie.

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

— soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la planification et de l'urbanisme. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification.

— soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Les particuliers et les personnes morales de droit privé peuvent déposer leur recours auprès du tribunal administratif *via* l'application Télérecours citoyens, accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

3 rue Monge – BP 79  
89011 AUXERRE Cedex  
Tél : 03 86 48 41 00  
Mel : [ddt@yonne.gouv.fr](mailto:ddt@yonne.gouv.fr)

2/2